

# Changement de l'offre pour les membres de 31 ans et plus

## 1 Fin de l'offre pour les étudiants et étudiantes

Le **17 novembre 2024**, l'offre actuelle pour les étudiants et étudiantes ne sera plus disponible. Si vous avez 31 ans et plus et bénéficiez actuellement de cette offre, vous ne serez plus éligible à la gratuité à laquelle vous aviez droit pour votre forfait, et ce, dans chacune des caisses où vous la détenez.

Également, à compter de cette date, votre compte actuel deviendra un **compte d'opérations courantes**.

Veuillez noter que ce compte ne permet pas de cumuler des intérêts sur le solde détenu. Si votre objectif est d'épargner, songez plutôt à nos comptes d'épargne. Vous pouvez aussi communiquer avec votre conseillère ou votre conseiller pour découvrir des solutions de placement adaptées à vos besoins.

Si vous détenez actuellement un forfait transactionnel, il sera conservé et le tarif en vigueur vous sera automatiquement facturé. Si vous ne détenez pas de forfait, les transactions seront encore facturées à la pièce\*.

### \* Qu'est-ce que la tarification à la pièce?

Il s'agit des frais de service que vous devez payer lorsque vous effectuez certaines transactions courantes (virement entre personnes, achat par carte de débit, etc.).

Pour obtenir tous les détails sur les frais de service, visitez [desjardins.com/frais-service](https://desjardins.com/frais-service).

## 2 Application des frais mensuels de tenue de compte pour le relevé papier

Dès le retrait de la gratuité dont vous bénéficiez actuellement, des frais de tenue de compte<sup>1</sup> pour le relevé papier s'appliqueront. Si vous recevez le relevé papier, sachez que seul le forfait **L'Économe** vous permettra d'en bénéficier gratuitement. Autrement, il vous coûtera **2,25 \$ par mois**. **Le relevé virtuel est quant à lui toujours sans frais.**

En considérant les différents frais applicables, soit les frais mensuels des différents **forfaits** et ceux associés au **relevé papier** (le cas échéant), vous serez en mesure de **déterminer l'option qui correspond le mieux à vos besoins**. Si nécessaire, vous pourrez aussi modifier votre forfait, si vous en détenez un, ou en appliquer un à votre compte d'opérations courantes.

## Changement de l'offre pour les membres de 31 ans et plus

À compter de novembre 2024 :

	L'Économe	L'Intermédiaire	L'Illimité	L'Illimité Plus
Frais mensuels du forfait <sup>2</sup>	3,95 \$	10,95 \$	15,95 \$	21,95 \$
Transactions par mois <sup>3</sup>	12	30	Illimitées	Illimitées
Forfait gratuit avec solde maintenu de <sup>4</sup>	1 500 \$	3 000 \$	4 000 \$	5 000 \$
Services complémentaires	–	–	–	Inclus <sup>5</sup>
Frais mensuels du relevé papier	Aucuns	2,25 \$	2,25 \$	2,25 \$
Frais mensuels du relevé en ligne	Aucuns			

Pour choisir un forfait en ligne à partir du 17 novembre 2024

1. Connectez-vous à **AccèsD**.
2. Sélectionnez votre compte.
3. Cliquez sur l'onglet **Informations**, puis sur **Forfait**.
4. Sélectionnez votre nouveau forfait.
5. Confirmez votre choix.

Pour vous inscrire au relevé de compte en ligne, veuillez vous référer à [desjardins.com/relevés](https://desjardins.com/relevés).

Pour obtenir plus d'information, discuter de vos options ou choisir un forfait, composez le **1 800 224-7737**. Vous pouvez également communiquer avec votre conseiller ou conseillère à la caisse.

1. Les frais de tenue de compte du relevé papier seront facturés le dernier jour ouvrable du mois.
2. Les frais mensuels associés au forfait détenu seront facturés la dernière journée ouvrable du mois.
3. Les transactions excédentaires ou les transactions non incluses dans le forfait sont facturées au tarif à la pièce des transactions courantes. Pour obtenir tous les détails des frais de service, visitez [desjardins.com/frais-service](https://desjardins.com/frais-service).
4. Le solde minimal mensuel indiqué doit être maintenu durant tout le mois dans le compte courant pour que s'applique la gratuité du forfait détenu pour ce mois.
5. Pour obtenir tous les détails sur les services compris avec L'Illimité Plus, visitez [desjardins.com/forfait-illimite-plus](https://desjardins.com/forfait-illimite-plus) ou contactez votre conseillère ou conseiller.